







# **T650**

# Tarif des abonnements de parcours

Édition 08.10.2019

# Modifications valables à partir du 8 octobre 2019

Chiffre Modifications

**5.2.1** Ajustement du tableau des prix (écarts d'arrondi NOVA)

# Table des matières

0	Observations préliminaires	
1	Champ d'application	
2	Dispositions générales - l'abonnement de parcours sur SwissPass	13
2.1	Définition - Sortes - Validité	13
2.2	Emission	
2.3	Surclassement	14
2.4	Changement de parcours	14
2.5	Remboursement	14
2.6	Remplacement	14
3	Dispositions générales	15
3.1	Définition - Sortes - Validité	15
3.2	Commande - Emission	
3.3	Validité dans les trains - Surclassement	16
3.4	Changement de parcours	17
3.5	Contrôle	17
3.6	Remboursement	17
3.7	Remplacement	17
4	Calcul des prix	20
4.1	Généralités	20
4.2	Service interne	20
4.3	Service direct	21
5	Prix (Taxe sur la valeur ajoutée inclus)	22
5.1	Bases	22
5.2	Prix des abonnements	
5.3	Frais	
5.4	Exemples de calcul	

# 0 Observations préliminaires

- 0.1 Le tarif général des voyageurs (600) est applicable au transport de personnes voyageant avec des abonnements de parcours, dans la mesure où rien d'autre n'est prévu ci-après.
- O.2 Toute modification des dispositions du présent tarif s'applique également aux abonnements de parcours dont la durée de validité a débuté avant la date de l'adaptation tarifaire.
- 0.3 En corrélation avec l'introduction d'une communauté de trafic, la durée de validité des abonnements annuels peut être écourtée. Des modalités de remboursement particulières peuvent être prévues.
- 0.4 La «couverture unifiée» mentionnée dans le tarif est remise gratuitement par les entreprises de transport avec l'abonnement de parcours.

Le titulaire d'un abonnement est libre d'utiliser des couvertures d'autres exécutions (p.ex. étui en cuir, portefeuille, porte-monnaie). Le format de la carte de base et de la carte d'abonnement ne doit cependant **pas être modifié** et la **présentation** doit correspondre aux dispositions du tarif.

0.5 Les **abonnements de parcours de 12 mois** ne seront vendus que par un bureau d'émission équipé d'un appareil de vente électronique.

Aux CFF, les données relatives aux adresses et aux abonnements sont saisies dans une banque de données centralisée pour la clientèle (KUBA) conformément au « Instruction concernant le traitement des données relatives à la clientèle et aux abonnements» et T 601, chapitre 10.

L'exactitude des données doit être prouvée et saisie sur la base d'un document officiel valable (passeport, carte d'identité, etc.). On accepte des copies uniquement lors de la vente à distance.

Les prestations accessoires (remboursement et remplacement) sont exécutées sur la base des données qui ont été mémorisées et ces opérations sont à leur tour enregistrées dans la banque centrale.

Pour ce qui concerne les abonnements de parcours de 12 mois, les clients peuvent recevoir, sur demande, la liste des données enregistrées dans la banque centrale.

- 0.6 Les abonnements de parcours mensuels et de 7 jours doivent être saisis dans KUBA (sans systèmes offline). Prestations de service (les abonnements perdus ou volés) possible.
- 0.7 Les dispositions particulières concernant l'abonnement modulable sont réglées dans le tarif des abonnements modulables 657.

# 1 Champ d'application

1.1 Le présent tarif est applicable en service interne et direct des entreprises de transport suivantes. Pour les communautés, des tarifs particuliers sont applicables (voir tarif 601, chapitre 8).

Entreprises de transport train/bus/bateau

Initiales	Codes	Entreprises de transport	Ligne	Application
AAGR	812	Auto AG Rothenburg		nur DV
AAGS	841	Auto AG Schwyz		IV/DV
AAGU	816	Auto AG Uri		IV/DV
AB Auto	744	Automobildienst Appenzeller Bahnen		nur DV
AB-ab	022	Appenzeller Bahnen	Gossau SG – Appenzell – Wasserauen	nur DV
AB-ab	022	Appenzeller Bahnen	St. Gallen – Gais – Appenzell – Altstätten Stadt	nur DV
ABAG	262	Aletsch Bahnen AG	Betten Talstation – Bettmeralp (direkt)	IV/DV
ABAG	262	Aletsch Bahnen AG	Betten Talstation – Betten Dorf – Bettmeralp	IV/DV
ABAG	262	Aletsch Bahnen AG	Mörel – Ried – Riederalp West	IV/DV
ABAG	262	Aletsch Bahnen AG	Mörel – Greich – Riederalp Mitte	IV/DV
ABI	862	Autolinee Bleniesi		IV/DV
AB-rhb	071	Appenzeller Bahnen	Rorschach – Heiden	nur DV
AB-rhw	139	Appenzeller Bahnen	Rheineck – Walzenhausen	nur DV
AB-tb	089	Appenzeller Bahnen	St. Gallen – Trogen	nur DV
AFA	813	Autoverkehr Frutigen-Adelboden	Frutigen – Adelboden	IV/DV
AFA	813	Autoverkehr Frutigen-Adelboden	Frutigen – Kandersteg	IV/DV
AFA	813	Autoverkehr Frutigen-Adelboden	Linien LenkBus	IV/DV
AMSA	736	Autolinea Mendrisiense		nur DV
AOT	843	Autokurse Oberthurgau		nur DV
ARAG	819	Automobilgesellschaft Rottal AG		nur DV
AS	856	Autobetrieb Sernftal		IV/DV
ASGS	888	Autotransports Sion-Grône-Sierre		IV/DV

Initiales	Codes	Entreprises de transport	Ligne	Application
ASM Auto	870	Automobildienste Aare Seeland mobil		nur DV
ASM-bti	038	Aare Seeland mobil	Biel – Täuffelen – Ins	nur DV
ASM-ltb	128	Aare Seeland mobil	Ligerz – Prêles	nur DV
ASM-rvo	056	Aare Seeland mobil	St.Urban Ziegelei – Niederbipp	nur DV
ASM-snb	081	Aare Seeland mobil	Solothurn – Oensingen	nur DV
AVA/rbz	723	Aargau Verkehr AG		IV/DV
AVA/wm	899	Aargau Verkehr AG	Wohlen – Meisterschwanden	nur DV
AVA-bd	031	Aargau Verkehr AG	Wohlen – Bremgarten – Dietikon	IV/DV
AVA-wsb	096	Aargau Verkehr AG	Aarau – Menziken	nur DV
AVA-wsb	096	Aargau Verkehr AG	Aarau – Schöftland	nur DV
AWA	832	Autobetrieb Weesen-Amden		nur DV
BBA	840	Busbetrieb Aarau		nur DV
BGU	894	Busbetrieb Grenchen und Umgebung		nur DV
BLAG	871	Busland AG		nur DV
BLM	032	Bergbahn Lauterbrunnen-Mürren	Lauterbrunnen – Mürren	IV/DV
BLS/SBB	500	BLS/SBB Thun-Brig/-Interlaken	Thun – Brig	IV/DV
BLS/SBB	500	BLS/SBB Thun-Brig/-Interlaken	Thun – Interlaken Ost	IV/DV
BLS-bn	034	BLS AG	Bern – Neuchâtel	IV/DV
BLS-brs	183	BLS AG	Brienzersee	IV/DV
BLS-ebt	045	BLS AG	Solothurn – Burgdorf – Thun	IV/DV
BLS-ebt	045	BLS AG	Hasle-Rüegsau – Sumiswald-Grünen	IV/DV
BLS-ebt	045	BLS AG	Burgdorf – Langnau	IV/DV
BLS-gbs	052	BLS AG	Bern – Thun	IV/DV
BLS-gbs	052	BLS AG	Bern – Schwarzenburg	IV/DV
BLS-mlb	062	BLS AG	Flamatt – Laupen	IV/DV
BLS-mlb	062	BLS AG	Murten/Morat – Lyss	IV/DV
BLS-mlb	062	BLS AG	Busswil – Büren an der Aare	IV/DV
BLS-mlb	062	BLS AG	Konolfingen – Luzern	IV/DV
BLS-sez	076	BLS AG	Spiez – Zweisimmen	IV/DV

Initiales	Codes	Entreprises de transport	Ligne	Application
BLS-ths	192	BLS AG	Thunersee	IV/DV
BLS-vhb	092	BLS AG	Langenthal - Wolhusen	IV/DV
BLT Auto	879	Automobildienste BLT		nur DV
BLT-wb	094	Baselland-Transport	Waldenburg – Liestal	nur DV
BOB	035	Berner-Oberland-Bahnen	Interlaken Ost – Grindelwald	IV/DV
BOB	035	Berner-Oberland-Bahnen	Interlaken Ost – Lauterbrunnen	IV/DV
BOGG	793	Busbetrieb Olten-Gösgen-Gäu		nur DV
BOS/rtb	138	Bus Ostschweiz (Rheintal)	alle Linien bis Schweizer Grenze	nur DV
BOS/wimo	826	Bus Ostschweiz (Wil)		nur DV
BRER	772	Busbetrieb Rapperswil-Eschenbach-Rüti ZH		IV/DV
BRSB	105	Braunwald-Standseilbahn AG	Linthal – Braunwald	IV/DV
BSU	883	Busbetrieb Solothurn und Umgebung		nur DV
BuS	766	Bus und Service AG	inklusiv Engadin Bus	IV/DV
BWS	777	Busbetrieb Wollerau-Samstagern		nur DV
CGN	184	CGN SA	Lac Léman	IV/DV
CJ	043	Chemins de fer du Jura	Glovelier – Le Noirmont – Tavannes	IV/DV
CJ	043	Chemins de fer du Jura	La Chaux-de-Fonds – Le Noirmont –Tavannes	IV/DV
CJ	043	Chemins de fer du Jura	Porrentruy – Bonfol	IV/DV
CJ Auto	833	Service d'automobiles CJ		IV/DV
ESE	767	Eurobus swiss-express AG		IV/DV
FART	049	Ferrovie Autolinee Regionali Ticinesi	Locarno – Camedo transito	IV/DV
FB	046	Forchbahn	Zürich Stadelhofen – Esslingen	nur DV
FLP	047	Ferrovie Luganesi SA	Lugano – Ponte Tresa	IV/DV
FS Domo	422	Ferrovie Italiane dello Stato	Iselle transito – Domodossola	IV/DV
FS Luino	423	Ferrovie Italiane dello Stato	Pino transito – Luino	IV/DV
FW	051	Frauenfeld-Wil-Bahn	Frauenfeld – Wil	nur DV
Gem-VI- BR	501	Gemeinschaft Visp-Brig	Visp – Brig	IV/DV

Initiales	Codes	Entreprises de transport	Ligne	Application
LEB	055	Chemin de Fer Lausanne-Echallens- Bercher	Lausanne – Echallens – Bercher	nur DV
LLB	855	Auto Leuk-Leukerbad		IV/DV
MBC	029	Transports de la région Morges-Bière- Cossonay	Morges – L'Isle	IV/DV
MBC	029	Transports de la région Morges-Bière- Cossonay	Morges – Apples – Bière	IV/DV
MBC Auto	764	Service d'automobiles MBC		IV/DV
MBC-cg	344	Transports de la région Morges-Bière- Cossonay	Cossonay-Penthalaz – Cossonay-Ville	nur DV
MGB/asng	742	Automobildienst MGB		IV/DV
MGB/Au- tofo	851	Automobildienst MGB		IV/DV
MGB-bvz	093	Matterhorn Gotthard Bahn	Brig – Zermatt	IV/DV
MGB-fo	048	Matterhorn Gotthard Bahn	Brig – Disentis	IV/DV
MOB	064	Chemin de fer Montreux-Oberland Bernois	Montreux – Zweisimmen – Lenk i. S.	IV/DV
MVR-cev	042	Transports Montreux-Vevey-Riviera	Vevey – Blonay	IV/DV
MVR-cev	042	Transports Montreux-Vevey-Riviera	Blonay – Les Pléiades	IV/DV
MVR-las	125	Transports Montreux-Vevey-Riviera	Sonloup – Les Avants	IV/DV
MVR- mtgn	131	Transports Montreux-Vevey-Riviera	Montreux o Territet – Haut-de-Caux	IV/DV
MVR- mtgn	131	Transports Montreux-Vevey-Riviera	Haut-de-Caux – Rochers-de-Naye	IV/DV
MVR-vcp	155	Transports Montreux-Vevey-Riviera	Vevey-Funi – Chardonne-Jongny – Mont-Pèlerin	IV/DV
NStCM	066	Chemin de fer Nyon-St.Cergue-Morez	Nyon – La Cure	nur DV
PAG	801	PostAuto Schweiz AG		IV/DV
PAG Berg	802	PostAuto Schweiz AG Berg		IV/DV
PAG/RA	787	Autobus Monthey-Collombey-Vouvry	Monthey – Collombey – Vouvry	IV/DV
RA	074	RegionAlps SA	Martigny – Orsières/Le Châble	IV/DV
RBL	873	Regionalbus Lenzburg AG		nur DV

Initiales	Codes	Entreprises de transport	Ligne	Application
RBS	088	Regionalverkehr Bern-Solothurn	Bern – Solothurn	nur DV
RBS	088	Regionalverkehr Bern-Solothurn	Bern – Worblaufen – Worb Dorf	nur DV
RBS	088	Regionalverkehr Bern-Solothurn	Bern – Unterzollikofen	nur DV
RBS Auto	850	Automobildienst RBS		nur DV
REGO	896	Regiobus Gossau SG		nur DV
RhB	072	Rhätische Bahn	Chur – Arosa	IV/DV
RhB	072	Rhätische Bahn	Chur – Disentis/Mustér	IV/DV
RhB	072	Rhätische Bahn	Chur – Landquart – Davos	IV/DV
RhB	072	Rhätische Bahn	Chur – Landquart – Vereina – Scuol-Tarasp	IV/DV
RhB	072	Rhätische Bahn	Chur – Thusis – St.Moritz	IV/DV
RhB	072	Rhätische Bahn	St.Moritz – Pontresina – Tirano	IV/DV
RhB	072	Rhätische Bahn	Pontresina – Samedan – Scuol-Tarasp	IV/DV
RhB	072	Rhätische Bahn	St.Moritz – Samedan	IV/DV
RhB	072	Rhätische Bahn	Klosters – Filisur	IV/DV
RVBW	886	Regionale Verkehrsbetriebe Baden- Wettingen		nur DV
RVSH	846	Regionale Verkehrsbetriebe Schaffhausen		nur DV
SBB	011	Schweizerische Bundesbahnen	alle Linien	IV/DV
SBG	354	Südbadenbus GmbH	Singen – Stein am Rhein	IV/DV
SBW	882	Stadtbus Winterthur		nur DV
SMC	142	Transports Sierre-Montana-Crans	Sierre – Montana Gare	IV/DV
SMC	142	Transports Sierre-Montana-Crans	Service d'automobiles SMC	IV/DV
SNL- magg	190	Società di Navigazione del Lago di Lugano	Lago Maggiore (nur Linienverkehr SNL vollständig innerhalb Schwe	nur DV
SOB-bt	036	Schweizerische Südostbahn AG	Nesslau-Neu St.Johann – St.Gallen – Romanshorn	nur DV
SOB-sob	082	Schweizerische Südostbahn AG	Arth-Goldau – Biberbrugg – Rapperswil/Wädenswil/Einsiedeln	IV/DV
SSIF	424	Società Subalpina di Imprese Ferroviare	Camedo transito – Domodossola	IV/DV
STI	146	Verkehrsbetriebe STI AG		IV/DV

Initiales	Codes	Entreprises de transport	Ligne	Application
SVB	106	Städtische Verkehrsbetriebe Bern	Worb Dorf – Gümligen – Bern – Bern, Fischermätteli	nur DV
SVB/kmb	721	Städtische Verkehrsbetriebe Bern		nur DV
SZU	078	Sihltal-Zürich-Uetliberg-Bahn	Zürich HB – Adliswil – Langnau-Gattikon – Sihlwald	nur DV
SZU	078	Sihltal-Zürich-Uetliberg-Bahn	Zürich HB – Triemli – Uetliberg	nur DV
SZU Auto	807	Automobildienst SZU		nur DV
THURBO	065	THURBO AG	Schaffhausen – Kreuzlingen – Romanshorn	IV/DV
THURBO	065	THURBO AG	Wil – Weinfelden – Kreuzlingen – Konstanz	IV/DV
TL	151	Transport public de la Région Lausan- noise SA		nur DV
TL-lo	127	Transport public de la Région Lausan- noise SA	Epalinges, Croisettes – Ouchy	nur DV
TMR Auto	835	Service d'automobiles TMR	Toutes les lignes jusqu'à la frontière Suisse	IV/DV
TMR-mc	061	Transports de Martigny et Régions	Martigny – Châtelard-Frontière	IV/DV
TPC	023	Transports Publics du Chablais	Aigle – Leysin-Grand-Hôtel	IV/DV
TPC	023	Transports Publics du Chablais	Aigle – Ollon – Monthey – Champéry	IV/DV
TPC	023	Transports Publics du Chablais	Aigle – Le Sépey – Les Diablerets	IV/DV
TPC	023	Transports Publics du Chablais	Bex – Villars-sur-Ollon	IV/DV
TPC	023	Transports Publics du Chablais	Villars-sur-Ollon – Col-de-Bretaye	IV/DV
TPC Auto	818	Service d'automobiles TPC	Aigle – Ollon – Villars – Les Diablerets, Solalex–La Barboleuse	IV/DV
TPC Auto	818	Service d'automobiles TPC	Monthey-Ville – Les Cerniers/Chenarlier, Morgins – Troistorrents	IV/DV
TPC Auto	818	Service d'automobiles TPC	Aigle – Villeneuve	IV/DV
TPF	053	Transports publics fribourgeois	Fribourg/Freiburg – Murten/Morat – Ins	IV/DV
TPF	053	Transports publics fribourgeois	Romont – Bulle	IV/DV
TPF	053	Transports publics fribourgeois	Palézieux – Châtel-St-Denis – Bulle – Montbovon	IV/DV
TPF	053	Transports publics fribourgeois	Bulle – Broc	IV/DV
TPF Auto	834	Service d'automibiles TPF		IV/DV
TPG	881	Transports publics genevois		nur DV

Initiales	Codes	Entreprises de transport	Ligne	Application
TPN	738	Transports Publics de la Région Nyon- naise		nur DV
TRA- VYS/ays	868	Transports Vallée de Joux-Yverdon-Ste- Croix		nur DV
TRA- VYS/tpy	895	Transports Vallée de Joux-Yverdon-Ste- Croix		nur DV
TRAVYS- oc	067	Transports Vallée de Joux-Yverdon-Ste- Croix	Orbe – Chavornay	nur DV
TRAVYS- pbr	069	Transports Vallée de Joux-Yverdon-Ste- Croix	Le Day – Le Brassus	nur DV
TRAVYS- ysc	097	Transports Vallée de Joux-Yverdon-Ste- Croix	Yverdon-les-Bains – Ste-Croix	nur DV
TRI	227	Téléphérique Riddes-Isérables	Riddes – Isérables	IV/DV
TRN/Au- tovr	156	Service d'automobiles TRN		nur DV
TRN/Au- trvt	796	Service d'automobiles TRN		IV/DV
TRN-cmn	044	Transports Publics Neuchâtelois SA	La Chaux-de-Fonds – Les Ponts-de-Martel	nur DV
TRN-cmn	044	Transports Publics Neuchâtelois SA	Le Locle – Les Brenets	nur DV
TRN-rvt	073	Transports Publics Neuchâtelois SA	Buttes – Travers	nur DV
TRN-tn	153	Transports Publics Neuchâtelois SA	La Coudre - Chaumont	nur DV
TRN-tn	153	Transports Publics Neuchâtelois SA	übrige Linien	nur DV
TSD-asdt	853	Auto Sion-Dixence-Thyon 2000		IV/DV
VB	889	Verkehrsbetriebe Biel		IV/DV
VBD	740	Verkehrsbetrieb Davos		IV/DV
VBG	773	Verkehrsbetriebe Glattal VBG		nur DV
VBH	799	Verkehrsbetriebe Herisau		nur DV
VBL	820	Verkehrsbetriebe Luzern AG		nur DV
VBZ	849	Verkehrsbetriebe Zürich		nur DV
VLM	805	Verkehrsbetrieb LIECHTENSTEINmobil		nur DV
VZO	838	Verkehrsbetriebe Zürichsee und Oberland		nur DV

Initiales	Codes	Entreprises de transport	Ligne	Application
WAB/LW	150	Wengernalpbahn Lauterbrunnen-Wengen	Lauterbrunnen – Wengen	IV/DV
ZB	086	Zentralbahn	Luzern – Interlaken Ost	IV/DV
ZB	086	Zentralbahn	Luzern – Stans – Engelberg	IV/DV
ZBB	158	Zugerberg-Bahn	Schönegg – Zugerberg	IV/DV
ZVB	839	Zugerland Verkehrsbetriebe AG		IV/DV

# 2 Dispositions générales - l'abonnement de parcours sur SwissPass

#### 2.1 Définition - Sortes - Validité

- 2.1.1 L'abonnement de parcours (désigné ci-après par «abonnement») est personnel et permet d'effectuer, sur les parcours abonnés, un nombre illimité de courses dans la classe correspondante.
- 2.1.2 Les abonnements suivants sont délivrés: aux personnes dès 25 ans
  - ADULTES 12 mois
  - ADULTES 1 mois

aux enfants et aux jeunes gens à 25 ans

- JUNIOR 12 mois
- JUNIOR 1 mois

#### Articles:

- 70160 l'abonnement 1 an
- 70161 l'abonnement 1 mois

Lorsque l'ayant droit atteint ses 25 ans au cours de la durée de validité de l'abonnement (veille du 25e anniversaire), un abonnement JUNIOR peut être utilisé jusqu'à l'échéance de sa durée de validité normale.

- 2.1.3 Les abonnements pour les juniors ne sont émis que pour la 2ème classe. Les juniors désirant voyager en 1ère classe peuvent retirer des abonnements de 1ère classe pour adultes.
- 2.1.4 Le premier jour de validité des abonnements peut être choisi librement (date mobile).
- 2.1.5 La durée de validité des abonnements partiellement utilisés n'est pas prolongée.
- 2.1.6 Les abonnements ne sont valables dans les trains spéciaux commandés par des tiers que si le commettant a donné son accord. Si un minimum de recettes est exigé pour la mise en marche d'un train spécial, les abonnements ne sont pas pris en considération.

#### 2.2 Emission

- 2.2.1 L'abonnement est émis sur SwissPass sans mode de renouvellement automatique.
- 2.2.2 Des abonnements de la gare de départ peuvent aussi être émis au départ d'autres gares. Exception: les abonnements valables pour des relations des communautés (voir tarif 601, chapitre 8). Ces derniers ne peuvent être émis que par les bureaux d'émission situés à l'intérieur du réseau de la communauté, sur la base d'un tarif communautaire.
- 2.2.3 Plusieurs parcours contigus peuvent être repris dans l'abonnement. Les itinéraires doivent être conformes aux dispositions des tarifs 603 et 604.

2.2.4 Les clients reçoivent une information concernant le renouvellement de leur abonnement avant l'échéance de la prestation.

#### 2.3 Surclassement

- 2.3.1 En cas d'utilisation de la 1ère classe avec un abonnement de 2ème classe, l'abonné doit payer la différence entre les prix des billets ordinaires pour le parcours correspondant. Les enfants et les autres personnes ayant droit aux billets ordinaires à moitié prix paient la moitié de la différence..
- 2.3.2 Lorsque, d'après l'horaire, il n'y a pas de voitures de 1ère classe sur certains parcours ou dans certains trains, le titulaire d'un abonnement de 1ère classe n'a droit au transport qu'en 2ème classe.
- 2.3.3 En cas d'utilisation de trains ou de voitures à supplément, l'abonné doit payer le supplément tarifaire.

### 2.4 Changement de parcours

- 2.4.1 L'itinéraire des abonnements peut être modifié, dans la mesure où les entreprises de transport qui participent à l'ancien et au nouvel itinéraire adhèrent à la fois au tarif 650 et au tarif 601.6. Les changements d'itinéraire portant sur des parcours en fourchette ou parallèles sont exclus. Les billets de changement de parcours concernant des abonnements sont valables 1 jour.
- 2.4.2 Il y a lieu de délivrer des billets de changement de parcours à plein tarif, comme pour les billets ordinaires. Les enfants et les autres personnes ayant droit aux billets ordinaires à moitié prix ne paient que le demi-tarif.

#### 2.5 Remboursement

2.5.1 Les remboursements/échanges sont effectués selon le T600.9.

## 2.6 Remplacement

2.6.1 Les dispositions du T600, ch. 4.2 s'appliquent

# 3 Dispositions générales

### 3.1 Définition - Sortes - Validité

- 3.1.1 L'abonnement de parcours (désigné ci-après par «abonnement») est personnel et permet d'effectuer, sur les parcours abonnés, un nombre illimité de courses dans la classe correspondante.
- 3.1.2 Les abonnements suivants sont délivrés:

aux personnes dès 25 ans (désignées dans le tarif par «ADULTES»), pour une durée de validité de:

- 12 mois
- 1 mois
- 7 jours

aux enfants et aux jeunes gens à 25 ans désigné par «JUNIOR»), pour une durée de validité de:

- 12 mois
- 1 mois
- 7 jours

Lorsque l'âge de 25 ans (veille du 25ème anniversaire) est atteint au cours de la durée de validité de l'abonnement, celui-ci conserve sa durée de validité normale.

- 3.1.3 Les abonnements pour les juniors ne sont émis que pour la 2ème classe. Les juniors désirant voyager en 1ère classe peuvent retirer des abonnements de 1ère classe pour adultes.
- 3.1.4 Les voyageurs peuvent obtenir pour les chiens qu'ils prennent avec eux dans les voitures ou dans les fourgons les abonnements qui sont délivrés aux juniors
- 3.1.5 Le premier jour de validité des abonnements peut être choisi librement (date mobile).
- 3.1.6 La durée de validité des abonnements partiellement utilisés n'est pas prolongée.
- 3.1.7 L'abonnement se compose de trois parties:
  - une carte de base avec photographie (voir chiffre 601, chiffre 2.11)
  - une carte d'abonnement
  - une couverture unifiée

#### 3.2 Commande - Emission

- 3.2.1 Des abonnements de la gare de départ peuvent aussi être émis au départ d'autres gares. Exception: les abonnements valables pour des relations des communautés (voir tarif 601, chiffre 8). Ces derniers ne peuvent être émis que par les bureaux d'émission situés à l'intérieur du réseau de la communauté, sur la base d'un tarif communautaire
- 3.2.2 Des abonnements de la gare de départ peuvent aussi être émis au départ d'autres gares. Exception: les abonnements valables pour des relations des communautés (voir

- tarif 600, chapitre 7). Ces derniers ne peuvent être émis que par les bureaux d'émission situés à l'intérieur du réseau de la communauté, sur la base d'un tarif communautaire
- 3.2.3 Des abonnements de la gare de départ peuvent aussi être émis au départ d'autres gares. Exception: les abonnements valables pour des relations des communautés (voir tarif 600, chapitre 7). Ces derniers ne peuvent être émis que par les bureaux d'émission situés à l'intérieur du réseau de la communauté, sur la base d'un tarif communautaire.
- 3.2.4 Pour l'émission d'abonnements PP, on utilisera les **formules** correspondantes **«Adulte»** ou **«Junior»**, que l'on complétera par les données suivantes:
  - Numéro de la carte de base
  - Durée de validité

Elle sera mentionnée à l'aide d'un timbre humide (hauteur des caractères= au moins 5mm). Les quantièmes de 1 à 9 seront précédés d'un zéro ou d'un tiret.

- Parcours abonné(s)
  Les lignes en blanc doivent être barrées.
- Prix
- Timbre à date du bureau d'émission
  Il sera porté au verso de la carte d'abonnement.
- 3.2.5 Plusieurs parcours contigus peuvent être repris dans l'abonnement. Les itinéraires doivent être conformes aux dispositions des tarifs 603 et 604. On désignera les parcours d'automobiles par «bus», en plus de la mention de la gare de jonction train/bus (exemple: Sion Grimentz, poste via Sierre bus).
- 3.2.6 Dans la mesure du possible, les parcours et les itinéraires seront indiqués au moyen de timbres humides. L'itinéraire sera inscrit soit exclusivement au moyen de timbres avec petits caractères, soit en l'inscrivant entièrement à la main.
- 3.2.7 Les cartes d'abonnement du mois courant établies inexactement comme celles non retirées seront comptabilisées comme nulles. Elle seront pourvues de la mention «Nul» bien en vue et du paraphe de l'agent opérant l'annulation.

#### 3.3 Validité dans les trains - Surclassement

- 3.3.1 Pour autant qu'aucune restriction ne soit mentionnée à l'horaire, les abonnements sont valables dans tous les trains assurant le transport des voyageurs d'une manière générale.
- 3.3.2 Les abonnements ne sont valables dans les trains spéciaux commandés par des tiers que si le commettant a donné son accord. Si un minimum de recettes est exigé pour la mise en marche d'un train spécial, les abonnements ne sont pas pris en considération.
- 3.3.3 En cas d'utilisation de la 1ère classe avec un abonnement de 2ème classe, l'abonné doit payer la différence entre les prix des billets ordinaires pour le parcours correspondant. Les enfants et les autres personnes ayant droit aux billets ordinaires à moitié prix paient la moitié de la différence.
- 3.3.4 Lorsque le titulaire d'un abonnement de 2ème classe pour adulte, valable 12 mois, désire voyager en 1ère classe pendant une partie de la durée de validité, il y a lieu de lui délivrer un «surclassement lié au parcours 1 11 mois Adulte» avec un appareil de vente électronique. On peut émettre des surclassements pour un mois entier ou pour

plusieurs mois consécutifs (au maximum 11 mois). La durée de validité du surclassement expire au plus tard en même temps que celle de l'abonnement. S'applique également aux AG sauf AG-Plus Familia jeunes..

Le surclassement sera inséré dans la couverture unifiée de manière à être visible en même temps que la carte d'abonnement.

- 3.3.5 Le prix du surclassement correspond à la différence entre les prix de 1ère et de 2ème classe de l'abonnement mensuel pour le parcours correspondant et pour le nombre de mois entrant en considération. Lorsque la 1ère classe n'est offerte que sur une partie du parcours abonné, il y a lieu de calculer le prix du surclassement uniquement pour ce parcours partiel. Le parcours abonné entier devra toutefois être indiqué sur le surclassement.
- 3.3.6 Lorsque, d'après l'horaire, il n'y a pas de voitures de 1ère classe sur certains parcours ou dans certains trains, le titulaire d'un abonnement de 1ère classe n'a droit au transport qu'en 2ème classe..
- 3.3.7 En cas d'utilisation de trains ou de voitures à supplément, l'abonné doit payer le supplément tarifaire.

#### 3.4 Changement de parcours

3.4.1 L'itinéraire des abonnements peut être modifié, dans la mesure où les entreprises de transport qui participent à l'ancien et au nouvel itinéraire adhèrent à la fois au tarif 650 et au tarif 601.6. Les changements d'itinéraire portant sur des parcours en fourchette ou parallèles sont exclus.

Les billets de changement de parcours concernant des abonnements sont valables **1 jour**.

3.4.2 Il y a lieu de délivrer des billets de changement de parcours à plein tarif, comme pour les billets ordinaires. Les enfants et les autres personnes ayant droit aux billets ordinaires à moitié prix ne paient que le demi-tarif.

#### 3.5 Contrôle

3.5.1 Les abonnements doivent être présentés ouvertes avec leur carte de base au personnel de contrôle. Un abonnement de parcours n'est valable que muni de la signature du client. Un abonnement pour chien n'est valable que s'il est muni de la signature de la personne propriétaire du chien.

#### 3.6 Remboursement

3.6.1 Les remboursements des abonnements de 12 mois partiellement utilisés ne peuvent être effectués que par un bureau d'émission équipé d'un appareil de vente électronique. En revanche, tous les bureaux d'émission sont habilités à rembourser les abonnements mensuels partiellement utilisés.

Les dispositions concernant les remboursements figurent dans le tarif 600.9.

# 3.7 Remplacement

- 3.7.1 Les abonnements **détériorés** ainsi que ceux qui ont été **modifiés** ou **complétés** sans intention frauduleuse (p.ex. adjonctions, dessins) doivent être remplacés.
- 3.7.2 Les abonnements de 12 mois **détériorés** ne sont remplacés que par un bureau d'émission équipé d'un appareil de vente électronique, sur restitution de la carte d'abonnement et de la guittance d'achat.
- 3.7.3 Les abonnements de 12 mois **perdus** ou **volés** ne sont remplacés que par un bureau d'émission équipé d'un appareil de vente électronique, sur restitution de la quittance d'achat.

Les abonnements de parcours mensuels et de 7 jours (sans système offline) ne sont remplacés que sur la base des données enregistrées (KUBA).

L'abonné doit signer l'attestation de remplacement.

Le client doit attester qu'il a entrepris les formalités nécessaires pour rentrer en possession de son abonnement (p.ex. déclaration du bureau des objets trouvés ou d'une entreprise de transport). L'identité doit être contrôlée au moyen d'une pièce d'identité officielle.

- 3.7.4 L'identité de l'abonné 12 mois, 1 mois et 7 jours sera alors contrôlée sur la base d'une pièce d'identité officielle valable.
  On peut aussi remplacer un abonnement de 12 mois en l'absence de la quittance d'achat.
- 3.7.5 Un abonnement remplacé selon chiffre 3.7.3 peut être remplacé une deuxième fois.
- 3.7.6 Pour les abonnements de 1 mois ou de 7 jours remplacés manuellement, on établira une attestation de retrait (impr. CFF 952-81-77). A la place du prix, on portera la mention «duplicata». La partie 2 doit être détruite.
- 3.7.7 Les abonnements de 1 mois et de 7 jours endommagés et remplacés seront agrafés à la partie 1 de l'attestation de retrait (impr. CFF 952-81-77).
- 3.7.8 Comme abonnement de remplacement, on utilisera un abonnement PP, dont la durée de validité sera identique à celle de l'abonnement initial. A la place du prix, on portera la mention «duplicata».
- 3.7.9 Les frais prévus au chiffre 5.3sont perçus pour la confection de l'abonnement de remplacement. Ils ne seront remboursés en aucun cas. L'abonné doit fournir une nouvelle photo.
- 3.7.10 Les frais de remplacement des abonnements de 1 mois et de 7 jours sont comptabilisés à l'aide de quittances de frais. La partie «Quittance pour frais» sera remise à l'abonné. Le «Coupon de contrôle» doit être collé sur la partie 3 de l'attestation de retrait (impr. CFF952-81-77) établie pour l'abonnement de remplacement.
  - La partie 3 munie du coupon de contrôle de la quittance de frais doit être agrafée à la partie 1 de l'attestation de retrait (impr. CFF 952-81-77) établie pour l'abonnement de remplacement.
- 3.7.11 Lorsqu'un abonnement annuel, qui avait été établi par KUBA, a été perdu puis retrouvé, l'abonnement de remplacement doit être rendu par le client et, dans tous les cas, envoyé à

Chemins de fer fédéraux suisse CFF Trafic voyageurs Centrale Vente Bollwerk 10 CH-3000 Bern 65

La prestation accessoire sera annulée par Centrale Vente et le client bénéficiera ainsi d'une nouvelle possibilité de remplacement.

3.7.12 Lorsque le nom de l'abonné(e) a changé, on procédera comme pour un abonnement détérioré.

## 4 Calcul des prix

#### 4.1 Généralités

4.1.1 Es gelten die Preise, die über NOVA berechnet werden. Les prix sont déterminés par addition des kilomètres.

Seulement en cas d'émission d'abonnements sur papier:

Des abonnements peuvent être émis pour des parcours contigus. Dans un tel cas, la distance la plus courte sera calculée deux fois. Les parcours comprenant des suppléments de distances ou des itinéraires facultatifs (T 603, chiffre 2.3) ne peuvent pas être subdivisés (Exemples de calcul voir chiffre 5.4.1).

- 4.1.2 Un bureau d'émission sans un appareil de vente électronique demandent les prix des abonnements qui comportent des trajets de bus à un bureau d'émission équipé d'un appareil de vente électronique.
- 4.1.3 Les bases pour le calcul des prix et les barèmes des prix figurent au chapitre 5.
- 4.1.4 Les abonnements sont émis aux prix valables le premier jour de validité. Ils peuvent être délivrés au plus tôt 2 mois avant le début de leur durée de validité.
- 4.1.5 Les modalités concernant le calcul et l'arrondissement des prix font également règle pour les abonnements émis avec une réduction.
- 4.1.6 Lorsqu'un abonnement de 1ère classe est demandé pour un itinéraire sur lequel les trains ne conduisent sur certains parcours que des voitures de 2ème classe, il y a lieu de déterminer tout d'abord le prix de 2ème classe pour le parcours entier, puis la différence entre les prix des deux classes pour les parcours partiels sur lesquels les trains conduisent des voitures de 1ère classe. La somme de ces deux montants forme le prix de l'abonnement. Celui ci doit être établi en 1ère classe (exemple de calcul au chiffre 5.4.2).
- 4.1.7 Lorsqu'il s'agit d'abonnements émis avec une réduction, seule la somme des deux montants est arrondie au franc supérieur.
- 4.1.8 Lorsque le prix de l'abonnement calculé d'après les dispositions ci-dessus est supérieur au prix de 1ère classe, on percevra le prix le plus bas.

#### 4.2 Service interne

- 4.2.1 En service interne des entreprises de transport participantes, le prix de l'abonnement est calculé d'après la distance totale, déterminée selon le chiffre 4.1.
- 4.2.2 Lorsque les billets ordinaires sont valables par plusieurs itinéraires en service interne d'une entreprise de transport (p.ex. entre Aarau et Lenzburg), les abonnements sont valables par les mêmes itinéraires.
- 4.2.3 Cette disposition s'applique aux parcours facultatifs fixes (T 603) et à tous les autres parcours facultatifs (T 603 et T 604). Les itinéraires doivent être libellés comme pour les billets ordinaires.

4.2.4 Lorsque les billets ordinaires ne sont valables que par un itinéraire, les abonnements peuvent être cependant établis pour **deux** itinéraires. Dans un tel cas, le prix est calculé d'après la distance de l'itinéraire le plus long (exemple de calcul au chiffre 5.4.3).

#### 4.3 Service direct

- 4.3.1 En service direct des entreprises de transport participantes, le prix de l'abonnement est calculé d'après la distance totale, déterminée selon le chiffre 4.1.
- 4.3.2 Sur demande des clients, des abonnements peuvent être établis de manière à pouvoir être utilisés par deux itinéraires intéressant plusieurs entreprises de transport. Dans un tel cas, le prix est calculé d'après la distance de l'itinéraire le plus long (exemple de calcul au chiffre 5.4.4).
  - S'il s'agit de purs parcours parallèles chemin de fer/bus, il y a lieu de porter en compte le prix de la voie donnant le prix le plus élevé (exemple de calcul au chiffre 5.4.5).
- 4.3.3 Sur les parcours communs, les abonnements peuvent être utilisés selon les Prescriptions 605.

# 5 Prix (Taxe sur la valeur ajoutée inclus)

# 5.1 Bases

- 5.1.1 Prix de base pour 1 mois 2ème classe 1672 par km.
- 5.1.2 Lien arithmétique entre les classes 170%

#### 5.1.3 Dégression

1 – 4 km	= 100%	21 – 39 km	= 22.7%
5 – 14 km	= 40.6%	40 – 54 km	= 13.1%
15 – 20 km	= 37.5%	55 – 250 km	= 11.2%

## 5.1.4 Taux kilométriques et coefficients de prix

Distanzen		Monat Erwachsene	Monat Ju- nior
km	2.	1.	2.
	Rappen pro km	Ableitung von Fahrpreisen 2. Kl.	
1 – 4	1672	170 %	72.50%
5 – 14	679	170%	72.50%
15 – 16	627	170%	72.50%
17 – 20	627	170%	72.50%
21 – 39	380	170%	72.50%
40 – 54	219	170%	72.50%
55 – 250	187	170%	72.50%

5.1.5 Les paliers suivants sont déterminants pour le calcul des prix de transport::

Paliers de	pour les distances de
km	km
4	1 – 4
2	5 – 30
3	31 – 60
4	61 – 100
5	101 – 150
10	151 - 250

Les prix sont calculés pour le dernier km des paliers correspondants et arrondis au franc supérieur.

- 5.1.6 Prix minimum mois, adultes 2ème cl prix pour 4 km
- 5.1.7 Prix des abonnements de 12 mois

Dérivation des prix des abonnements pour 1 mois selon le barème des prix:

- 1 -250 km, 9x prix pour 1 mois
- 5.1.8 Prix des abonnements de 7 jours

Dérivation des prix des abonnements pour 1 mois selon le barème des prix:

1-250 km, 50%

# 5.2 Prix des abonnements

## 5.2.1 Valable à partir du 08.10.2019

Personen ab 25 Jahren					Junior	en -25 Jah	nre		
Personnes dès 25 ans					Juniors -25 ans				
	Persone da 25 anni in poi 12 Monate 1 Monat 7 Tage				12 Monate	ani -25 ani 1 Monat			
		nois	1 m			urs	12 monate	1 mois	7 jours
		nesi		ese		omi	12 mesi	1 mese	7 giorni
	2	1	2	1	2	1	2	2	2
km	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
		41000.00		*****			*** ***	40.00	
1 - 4 5 - 6		1'026.00		138.00	34.00	57.00 69.00	441.00 531.00	49.00 59.00	25.00 30.00
7-8		1'458.00		162.00		81.00	621.00	69.00	35.00
9 - 10		1'656.00					711.00	79.00	40.00
11 - 12	1'098.00	1'872.00	122.00	208.00	61.00	104.00	801.00	89.00	45.00
13 - 14	1'215 00	2'070.00	135.00	230.00	88.00	115.00	882.00	98.00	49.00
15 - 16		2'268.00					972.00	108.00	54.00
17 - 18		2'448.00		272.00		136.00	1'044.00	116.00	58.00
19 - 20		2'655.00				148.00	1'134.00	126.00	63.00
21 - 22	1'620.00	2'754.00	180.00	306.00	90.00	153.00	1'179.00	131.00	66.00
23 - 24	1'692.00	2'880.00	188.00	320.00	94.00	160.00	1'233.00	137.00	69.00
25 - 26	1'764.00	3'006.00	196.00	334.00	98.00	167.00	1'287.00	143.00	72.00
27 - 28		3'114.00					1'332.00	148.00	74.00
29 - 30 31 - 33		3'231.00				180.00 189.00	1'377.00 1'449.00	153.00 161.00	77.00 81.00
31-33	1 880.00	3402.00	222.00	3/0.00	111.00	109.00	1448.00	101.00	01.00
34 - 36		3'582.00					1'530.00	170.00	85.00
37 - 39		3'753.00					1'602.00	178.00	89.00
40 - 42 43 - 45		3'861.00 3'951.00					1'647.00 1'692.00	183.00 188.00	92.00 94.00
46 - 48		4'059.00			133.00		1'737.00	193.00	97.00
49 - 51		4'149.00					1'773.00	197.00	99.00
52 - 54 55 - 57		4'257.00 4'338.00					1'818.00 1'854.00	202.00 206.00	101.00 103.00
58 - 60		4'428.00					1'890.00	210.00	105.00
61 - 64		4'545.00			149.00		1'944.00	216.00	108.00
65 - 68		4'653.00					1'989.00	221.00	111.00
69 - 72 73 - 76		4'779.00 4'887.00					2'043.00 2'088.00	227.00 232.00	114.00 116.00
77 - 80		5'004.00				278.00	2'142.00	238.00	119.00
81 - 84	3'006.00	5'112.00	334.00	568.00	167.00	284.00	2'187.00	243.00	122.00
85 - 88	21070.00	5'238.00	242.00	E00.00	171.00	204.00	2'232.00	248.00	124.00
89 - 92		5'346.00					2'286.00	254.00	127.00
93 - 96	3'204.00	5'454.00	356.00	606.00	179.00	304.00	2'331.00	259.00	130.00
97 - 100		5'571.00				310.00	2'376.00	264.00	132.00
101 - 105	3'357.00	5'715.00	373.00	635.00	187.00	318.00	2'448.00	272.00	136.00
106 - 110	3'447.00	5'868.00	383.00	652.00	192.00	326.00	2'502.00	278.00	139.00
111 - 115							2'565.00	285.00	143.00
116 - 120								292.00	146.00
121 - 125 126 - 130							2'682.00	298.00	149.00 153.00
120 - 130	3 / 60.00	0420.00	420.00	7 14.00	211.00	308.00	2'754.00	306.00	103.00
131 - 135	3'870.00	6'579.00	430.00	731.00	215.00	366.00	2'808.00	312.00	156.00
136 - 140							2'871.00	319.00	160.00
141 - 145		6'858.00					2'934.00	326.00	163.00
146 - 150 151 - 160		7'011.00 7'290.00					2'997.00 3'114.00	333.00 346.00	167.00 173.00
101 - 100	1204.00	. 200.00	.70.00	010.00	200.00	.00.00	5 114.00	540.00	.70.00
161 - 170							3'240.00	360.00	180.00
171 - 180		7'866.00					3'366.00	374.00	187.00
181 - 190 191 - 200	4'797.00 4'959.00	8'163.00					3'492.00 3'609.00	388.00 401.00	194.00 201.00
181 - 200	4 808.00	0433.00	JU.1 CC	837.00	270.00	470.00	3 009.00	401.00	201.00

Dans certains cas (en fonction de la distance, de la durée et de l'utilisation en général), l'abonnement général peut être plus avantageux.

#### 5.3 Frais

5.3.1 Frais de remplacement CHF 30.-

# 5.4 Exemples de calcul

5.4.1 Au chiffre 4.1.1, Abonnement pour parcours contigus:

#### 1 mois, adultes, 2ème classe, Sion Vernayaz ou Vernayaz MC

	km	CHF
Sion – Vernayaz	31	
Martigny – Vernayaz MC = 4km 1)	8	
	39	
Prix pour 39 km		245.00

## 1 mois, adultes, 2ème classe, Au ZH - Flüelen via Zürich

	km	CHF
Au ZH – Zürich HB	21	
Zürich HB – Flüelen 2)	<u>79</u>	
	100	
Preis für 100 km		364.00

<sup>1)</sup> Parcours le plus court

#### 5.4.2 Au chiffre 4.1.7, Abonnement pour parcours partiels n'ayant que la 2ème classe

#### 1 mois, Adultes 1ère classe, Genève - Bière via Morges

	km	CHF
Genève – Morges	47	
Morges – Bière (2. Kl.)	23	
	70	
		312.00
Différence 2ème/1ère classe pour 47 km		<u>186.00</u>
Prix		498.00

<sup>2)</sup> Parcours facultatif fixe Zürich - Zug

#### 5.4.3 Au chiffre 4.1.5, Abonnement valable par deux itinéraires en service intern

# 1 mois, adultes, 2ème classe, Zürich - St. Margrethen via Sargans ou Winterthur - Rorschach

	km	CHF
Zürich – St.Margrethen		
via Rorschach	118	
Zürich – St.Margrethen		
via Sargans	151	
Prix pour	151 km	477.00

#### 5.4.4 Au chiffre 4.1.3, Abonnement valable par deux itinéraires en service direct

#### 1 mois, adultes, 2ème classe, Biberist - Thun via RBS ou Burgdorf - Bern

	km	CHF
Biberist RBS 3) – Thun via RBS	82	
Biberist Ost 3) – Thun via Burgdorf-Bern	87	
Preis für	87 km	342.00

<sup>3)</sup> Points d'arrêt sur le territoire de la même commune

# 1 mois, adultes, 1ère classe, Solothurn - Neuendorf,Kirche via Oensingen ou Egerkingen

	km	CHF
Solothurn – Oensingen, via 1. Klasse	18	
Oensingen – Neuendorf, Kir- che, via 2. Klasse	<u>11</u>	
	29	
Solothurn – Egerkingen, via 1. Klasse	25	
Egerkingen – Neuendorf, Kirche, via 2. Klasse	<u>3</u>	
	28	

	km	CHF
Solothurn – Neuendorf, Kirche via 2. Klasse	29	211.00
Solothurn – Egerkingen 2./1. Klasse 25 km		<u>138.00</u>
Preis		349.00

# 5.4.5 Au chiffre 4.1.3, Abonnement pour purs parcours parallèles train/bus en service direct 1 1 mois, adultes, 2ème classe Oberwald - Realp via chemin de fer ou bus

	km	CHF
Oberwald – Realp via bus	37	245.00
Oberwald – Realp via Bahn	19	173.00
Prix (prix le plus élevé)		245.00